



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°43-24

Portant autorisation et réglementation circulation rue Verdun – 52310 - BOLOGNE
A l'occasion d'un déménagement

Le Maire de la commune de Bologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6. ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu la demande de SARL LEBEL – Z.I de la Vendue – 80 rue du Val Poncé – 52000 – CHAUMONT, déposée le 24 avril 2024;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de mettre en place des mesures de restriction de circulation à l'occasion du déménagement au 16 rue de Verdun – Bâtiment Aubépines – 52310 – BOLOGNE, le 25 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le déménagement au 16 rue de Verdun – Bâtiment Aubépines – Appt 8 – 52310 – BOLOGNE, le 25 avril 2024.

Article 2 :

La circulation sera règlementée comme suit :

- La circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18.
- Les piétons seront priés d'emprunter le trottoir d'en face ; interdiction à signaler par des panneaux règlementaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le 25 avril 2024. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 4 :

La SARL LEBEL – Z.I de la Vendue – 80 rue du Val Poncé – 52000 – CHAUMONT est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

La responsabilité de la SARL LEBEL – Z.I de la Vendue – 80 rue du Val Poncé – 52000 – CHAUMONT CEDEX sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

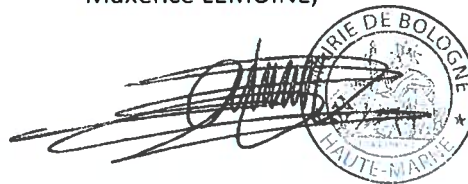
Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par la SARL LEBEL – Z.I de la Vendue – 80 rue du Val Poncé – 52000 – CHAUMONT

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- SARL LEBEL – Z.I de la Vendue – 80 rue du Val Poncé – 52000 – CHAUMONT,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 24 avril 2024,
Le Maire,
Maxence LEMOINE,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxence Lemoine', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, with a small star on the right side. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.